

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT;

LE PREMIER MINISTRE,

portant promotion au titre de l'année 1985, des
fonctionnaires des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Postes et Télécommunications
(Branches administrative et Technique) de la
République Populaire du Congo.

VISAS:

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi 075/84 du 12/12/84 portant ratification de l'ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

OFFIPOSTEL

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1959, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-8/FP du 24 Janvier 1959, fixant la liste des cadres du Personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 Janvier 1959, fixant le statut des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications;

Vu le décret 59-16/FP du 24 Janvier 1959, fixant le statut des cadres des Ingénieurs des Postes et Télécommunications;

Vu le décret n° 62-130/AF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

CE/MININFO/PT

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des Cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret 65-170/FP du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 85/4423 du 7/12/85 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85/4260 du 5/03/85, portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85/260 du 5/03/85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le décret n° 86/497/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 18/04/86, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branches administrative et Technique) de la République Populaire du Congo.

DÉCRÊTE:

.../...

Mzaou

ARTICLE 1er: Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Postes et Télécommunications (Branches Administrative et Technique) de la République Populaire, dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1985, aux échelons ci-après, (ACC= Néant).

CATEGORIE A - HIERARCHIE I

A)- BRANCHE ADMINISTRATIVE:

1)- INSPECTEURS PRINCIPAUX:

AU 3EME ECHELON:

- | | | |
|----------------------------------|--------------------------|---------------|
| - BOUKONO (Gilbert) 1 | pour compter du 10/04/85 | - BRAZZAVILLE |
| - MOUKALA (Jacques-Laurent-NOËL) | pour compter du 05/00/85 | - "- |

AU 4EME ECHELON:

- | | | |
|-----------------------------|--------------------------|---------------|
| - BILONGUI (Paul) 1 | pour compter du 26/02/85 | - BRAZZAVILLE |
| - ENGONDZO (Simon) 1 | pour compter du 04/08/85 | - "- |
| - NDANGUI (François-Joseph) | pour compter du 06/08/85 | - "- |

AU 5EME ECHELON:

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|---------------|
| - AHOUE-OWONGO (Alber) 1 | pour compter du 21/07/85 | - BRAZZAVILLE |
| - EKONO (Balthazar) 1 | pour compter du 02/08/85 | - "- |
| - MALIKI (Honoré) 1 | pour compter du 07/08/85 | - "- |
| - SERVICE (Marcel) 1 | pour compter du 25/02/85 | - "- |
| - TANGO (Frédéric) 1 | pour compter du 07/07/85 | - "- |

AU 6EME ECHELON:

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|---------------|
| - BABINGUI (Denis) 1 | pour compter du 09/02/85 | - BRAZZAVILLE |
| - NDOKI (Antoine) 1 | pour compter du 17/12/85 | - "- |
| - NIAKISSA (Jacques) 1 | pour compter du 01/08/85 | - "- |
| - OKOMBI-YOKA (Pascal) 1 | pour compter du 17/01/85 | - "- |

AU 7EME ECHELON:

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|---------------|
| - OKELI (Jean Gabriel) 1 | pour compter du 04/09/85 | - BRAZZAVILLE |
|--------------------------|--------------------------|---------------|

AU 9EME ECHELON:

- | | | |
|----------------------|--------------------------|---------------|
| - BATCHI (Germain) 1 | pour compter du 01/01/85 | - BRAZZAVILLE |
|----------------------|--------------------------|---------------|

Mzaou

...

II)- INSPECTEURS GENERAUX:

Mauz

AU 1ER ECHELON:

- DJONGA(William) , pour compter du 14/10/85 - ~~NKAYI~~

AU 2EME ECHELON:

- WENAMIO(Pascal) , pour compter du 21/07/85 - ~~BRAZZAVILLE~~

AU 3EME ECHELON:

- MOUSSIBAHOU-MAZOU(Liamidi) pour compter du 15/12/85 - ~~GENEVE~~

AU 4EME ECHELON:

- BOYELA(Antoine) , pour compter du 01/04/85 - ~~FRANCE~~

B)- BRANCHE TECHNIQUE:

I)- INGENIEURS:

AU 2EME ECHELON:

- EBATA-TAINE(François) pour compter du 10/05/85 - ~~BRAZZAVILLE~~
- MBILA(Jean) , pour compter du 22/07/85 - ~~PTE NOIRE~~

AU 3EME ECHELON:

- BANTSIMBA(Pierre-Eugène) pour compter du 09/10/85 - ~~OWANDO~~
- MAHOUKOU(Marcel Lucas) , pour compter du 10/09/85 - ~~BRAZZAVILLE~~
- MOLONGO(Joseph) , pour compter du 02/06/85 - ~~BRAZZAVILLE~~
- POUROU(Théodore) , pour compter du 10/09/85 - ~~"~~

AU 4EME ECHELON:

- MAKOUNDOU(Jean) , pour compter du 04/10/85 - ~~BRAZZAVILLE~~
- MBOUTOU(Emmanuel) , pour compter du 15/09/85 - ~~"~~
- MONDO(Antoine) , pour compter du 04/10/85 - ~~"~~
- NTSAA , pour compter du 21/09/85 - ~~"~~

AU 5EME ECHELON:

- BEMBA Jean Jacquard , pour compter du 18/05/85 - ~~BRAZZAVILLE~~

AU 6EME ECHELON:

- ONDZIE(Norbert) , pour compter du 07/05/85 - ~~BRAZZAVILLE~~
- YIDIKA(Moise) , pour compter du 13/09/85 - ~~"~~

Mauz
[Signature]

AU 7EME ECHELON

OKOUO (Jean-Pierre) , pour compter du 13/03/85

POINTE-NOIRE

III.- INGENIEUR EN CHEF

AU 4 EME ECHELON

M'VOUAMA (Pierre) , pour compter du 13/08/85

BRAZZAVILLE

III.- INSPECTEUR PRINCIPAL TECHNIQUE

AU 5EME ECHELON

MANDZILA (Albert) , pour compter du 11/01/85

SIBITI

AU 6EME ECHELON

PAMBOU (Albert) , pour compter du 27/12/85

BRAZZAVILLE

ART. 2.- Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JO et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 10 AVRIL 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

EMPLIATIONS :

GRBC.....	1
G/BC.....	12
T/DGFP.....	2
FIPOSTEL.....	150
FP.....	111
I/MININFO/PT.....	1
INTERESSES.....	37